

L'an deux mil onze le 22 septembre 2011 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 14 septembre 2011**

PRESENTS : M BAGEOT MME JEGAT-COTTIN – HAURANT – SANCHEZ – ROUILLE – LE CORROLLER – LE LIBOUX – HERVO MM LE BOUEDEC – LE BOURLOUT – LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – PERAN – LEAUTE – NICOL – LABESSE

AVAIENT DONNE UN POUVOIR : MME FRICONNEAU – JUSTOME – CHAULOUX – GUIHARD – NICOLAS – RIO MM LE SCOURZIC – RABIN – NOGUES

EXCUSE : M HELLEGOUARCH MME BARGUIL – LE STUNFF

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Catherine JEGAT-COTTIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2011

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

3 – Objet : demande de subvention – programme de voirie 2012

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Programme Départemental pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC) s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les travaux de revêtements superficiels et curage de fossés des voies communales et rurales hors agglomération.

Les modalités d'intervention financière du département sont les suivantes :

Le niveau d'intervention est calculé à partir du ratio habitants/km de voies communales et rurales hors agglomération, la dépense subventionnable est plafonnée à 625 euros HT le kilomètre de voie pour 86 km de voirie. La subvention peut représenter jusqu'à 20% de cette dépense.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du programme de voirie 2012 pour les voies suivantes.

Routes concernées	Type de travaux	Montant estimé ht
Route de Inzinac vers Le Temple	Enrobé	50 000 €
Reprises ponctuelles	PATA	20 000 €
Desserte de hameaux en milieu rural	Bicouche	30 000 €
	total	100 000 € HT

§§§§§§

Monsieur LEAUTE interpelle le Maire sur le fait que des subventions ont été demandées pour la route du Temple et qu'à ce jour les travaux n'ont toujours pas été effectués.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions sont nécessairement antérieures à la réalisation car il s'agit pour nous d'obtenir les accords avant la réalisation. Les priorités de réalisation sont ensuite déterminées par la Commission des travaux.

Monsieur LEAUTE demande que la Commission des travaux se réunisse plus souvent.

§§§§§§

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 – demande de subvention – taux de solidarité départementale TSD

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les aides au titre des taux de solidarité départementale s'adresse aux communes et aux établissements publics territoriaux pour, entre autre, les travaux sur voies communales et départementales en agglomération (parking, place publique, bordure de trottoirs, canalisations eaux pluviales...) et les extensions de cimetières.

Les modalités financières du département sont les suivantes :

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 euros HT avec une dépense minimum de 3 000 euros HT demandée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du taux de solidarité départementale pour les projets suivants :

En voirie :

Localisation du projet	descriptif	Total HT
Rue Salvador ALLENDE	L'aménagement propose la réfection de cette voie et son aménagement du rond-point à la rue des violettes en prenant en compte la circulation piétonne, le stationnement et le rétrécissement de la voie dans le respect des usages des lieux.	303 000 euros HT
	Total	303 000 euros HT

§§§§§§

Monsieur LEAUTE demande quand les travaux seront réalisés

Monsieur le Maire lui répond qu'aucune date n'est arrêtée à ce jour, qu'il s'agit à ce stade d'une demande de subvention.

§§§§§§

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Demande d'aide pour l'achat d'instruments de musique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide du Conseil général pour un achat d'instruments de musique.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil général pour un achat d'instrument de musique d'un montant de 2 420 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n°1 – Budget Ville

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu la délibération du 3 Mars 2011 adoptant le budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Article 1641 F.01 Capital des emprunts - 24 600.00

Recettes

Article 021 F.01 Virement de la section de fonction. - 24 600.00

Section de fonctionnement**Dépenses**

Article 023	F.01	Virement à la section d'investissement	- 24 600.00
Article 022	F.01	Dépenses imprévues	- 20 400.00
Article 668	F.01	Autres charges financières	45 000.00

§§§§§§

Monsieur NATUS informe l'assemblée délibérante de la décision du maire portant renégociation d'un prêt contracté auprès de Dexia Crédit Local de France dont la présente décision modificative est une conséquence.

Monsieur LABESSE dit que la renégociation coutera plus de 400 000 €

Monsieur NATUS lui répond que l'on ne peut compter comme cela, que les collectivités ont une gestion dynamique de la dette dont la structure est nécessairement évolutive. On ne peut faire de comparaison que par rapport à d'autres renégociations ailleurs ou par rapport à d'autres scénarios pour la même Commune.

Madame HAURANT estime qu'il fallait renégocier et que cela a été fait

Monsieur LABESSE interroge Monsieur NATUS sur le dernier prêt structuré de la Commune

Monsieur NATUS lui répond que celui-ci est moins risqué que celui qui a été renégocié.

§§§§§§

Délibération adoptée à la majorité (5 abstentions)

7 – Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu la délibération du 3 Mars 2011 adoptant le budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'adopter la décision modificative n°1 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'investissement**Dépenses**

Article 1641	Capital d'emprunts	+ 110 000.00
Article 2315	Travaux d'assainissement	- 110 000.00

§§§§§§

Monsieur NATUS précise qu'il s'agit d'utiliser des fonds disponibles pour rembourser de l'emprunt par anticipation

§§§§§§

Délibération adoptée à la majorité (5 abstentions)

8 - Modification du tableau des emplois permanents

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois permanents de la Commune de la façon suivante à compter du **1^{er} OCTOBRE 2011**

Filière TECHNIQUE :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,

Et **Création** d'1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Extension de temps hebdomadaire suite à ajustement(rajout d'heures de ménage) des emplois du temps des **Adjoints Techniques de 2^{ème} classe** suivants :

- le poste de 24 heures30 hebdomadaires à **Pécole publique de Penquesten** passe à **30 heures** hebdomadaires.

Filière MEDICO- SOCIALE

En Secteur SCOLAIRE :

Suppression d'un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Et **Création** d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - Personnel – Régime indemnitaire des agents des différentes filières d'emploi de la Commune d' INZINZAC-LOCHRIST.

Monsieur Le MAIRE rappelle que les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent, sur décision du Conseil Municipal, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'état exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables soit à la Fonction publique de l'Etat soit propres à la Fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités du régime indemnitaire en vertu des textes référencés ci-dessous :

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif aux primes de service et de rendement de certains fonctionnaires,
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,
- Le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs des Bibliothèques,
- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves de l'Enseignement artistique,
- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'Indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police municipale,

Cette délibération a pour objet **d'ajuster le régime indemnitaire existant**, les crédits annuels correspondants, afin de permettre dans le strict respect des maximas autorisés par les textes :

- La réévaluation des primes afférentes à certains cadres d'emploi
- Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (en contrat continu depuis au moins un an au 1^{er} du mois de versement de l'indemnité).

Monsieur le MAIRE propose d'attribuer au personnel de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

➤ Cadre d'emploi des REDACTEURS (3 agents)

IFTS de 3^e catégorie

Montant annuel de référence	858 €
Coefficient retenu	6
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	15 444 €

➤ **Cadre d'emploi des ADJOINTS Administratifs (10 agents)**

INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ

GRADE : Adjoint administratif de 2^{ème} classe (2 agents)

Montant annuel de référence	449 €
Coefficient retenu	4
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	3 592 €

GRADE : Adjoint administratif de 1^{ère} classe (5 agents)

Montant annuel de référence	464 €
Coefficient retenu	3,8
Crédit global annuel (MA réf *coeff*nb agents)	8 816€

GRADE : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (3 agents)

Montant annuel de référence	476€
Coefficient retenu	6,5
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	9 282€

FILIERE POLICE MUNICIPALE

➤ **Cadre d'emploi des Brigadiers (1 agent)**

INDEMNITE ADMINISTRATION et TECHNICITE

Montant annuel de référence	476 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	1428 €

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS

Taux individuel applicable au TB soumis à pension	18%
Crédit global annuel	4100€

FILIERE TECHNIQUE

➤ **Cadre d'emploi des INGÉNIEURS Territoriaux (1 agent)**

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE

Montant annuel moyen de référence	362€
Coefficient de modulation retenu	31
Crédit global annuel (MA réf *coef modul*nb agents)	11 222 €

PRIME de SERVICE et RENDEMENT

Taux : 6% du T.B.M.G (traitement brut moyen du grade)	
Crédit annuel	1650 €

➤ **Cadre d'emploi des TECHNICIENS Territoriaux (2 agents)**

INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE

Montant annuel moyen de référence	362 €
Coefficient de modulation retenu	16
Crédit global annuel (MA réf *coef modul*nb agents)	11584€

PRIME de SERVICE et RENDEMENT

Taux : 5% du T.B.M.G

Crédit annuel 1 150 €

➤ Cadre d'emploi des AGENTS de MAITRISE (4 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : AGENT MAITRISE Principal (2 agents)**

Montant annuel moyen de référence 490 €

Coefficient retenu 6

Crédit global annuel(MA réf *coef*nb agents) 5 880 €

GRADE : AGENT de MAITRISE (2 agents)

Montant annuel de référence 469€

Coefficient retenu 4

Crédit global annuel (MAréf *coef*nb agents) 3752€

➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES (31 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe (7 agents)**

Montant annuel moyen de référence 476 €

Coefficient retenu 3

Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) 9 996€

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2nde classe (3 agents)

Montant annuel moyen de référence 469€

Coefficient retenu 2,5

Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) 3 520€

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe (22 agents)

Montant annuel moyen de référence 449€

Coefficient retenu 2,5

Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents) 24 695€

FILIERE SOCIALE**➤ Cadre d'emploi des Agents Spécialisés d'ÉCOLE MATERNELLE (6agents)****INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**

Montant annuel moyen de référence 465 €

Coefficient retenu 3

Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) 8 370 €

FILIERE SPORTIVE**➤ Cadre d'emploi des Educateurs APS (1 agent)****I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857 €
Coefficient retenu	2
Crédit global annuel(MA réf*coef * nb agents)	1 714 €

FILIERE CULTURELLE**➤ Cadre d'emploi des CONSERVATEURS de BIBLIOTHÈQUE (1 agent)****INDEMNITÉ SPÉCIALE CONSERVATEUR BIBLIOTHÈQUE**

Montant annuel moyen de référence	3 160 €
Montant moyen retenu	3 160 €
Crédit global annuel	3 160 €

➤ Cadre d'emploi des ASSISTANTS de CONSERVATION du Patrimoine (1 agent)**I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf*coef * nb agents)	2 571€

➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS du PATRIMOINE (3 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : ADJOINT PATRIMOINE Principal 1^{ère} classe (1 agent)**

Montant annuel moyen de référence	476 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	1 428€

GRADE : ADJOINT PATRIMOINE 2^{nde} classe (2 agents)

Montant annuel moyen de référence	449€
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	2 694€

➤ Cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique (1 agent)**INDEMNITÉ de SUIVI des ÉLÈVES**

Montant annuel moyen de référence (part fixe)	1 193 €
Crédit global annuel	1 193 €

FILIERE ANIMATION**➤ Cadre d'emploi des ANIMATEURS (1 agent)****I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857€
Coefficient retenu	6
Crédit global annuel (MA réf *coef*nb agents)	5 142 €

➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION 1^{ère} et 2^{ème} classe (12 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**

Montant annuel moyen de référence	464 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	16 704 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Le régime indemnitaire des agents de la Commune est attribué dans les conditions exposées ci-dessus,
- Les montants individuels seront fixés dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation maximums déterminés par la réglementation,
- Les primes et indemnités susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- Les crédits ainsi prévus seront inscrits au budget.
- Les bénéficiaires du régime indemnitaire seront nommément désignés par arrêté municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité**10 - : Mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultat – Filière Administrative**

Monsieur le Maire rappelle que la Prime de Fonctions et de Résultats est prévue par l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Cette prime est instituée pour la **Filière Administrative** par décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et peut être allouée aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des **ATTACHÉS Territoriaux** par arrêté ministériel du 09 février 2011

La prime comprend deux parts : l'une liée **aux fonctions** exercées et l'autre liée **aux résultats**.

La part Fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part Résultats tient compte de l'évaluation individuelle de l'agent issue de la notation et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de référence de chacune des parts, le montant plafond global et les bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées ci-après.

1- Bénéficiaires et Montants plafonds de la Prime de Fonctions et de Résultat

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'état par les textes précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des grades suivants :

- **Attaché**
- **Attaché Principal.**

Elle est attribuée dans la limite des plafonds annuels de référence suivants affectés des fourchettes de coefficients indiquées.

Cadre d'emploi des Attachés	Part annuelle liée aux fonctions = Plafond Annuel Réf	Coefficients pour la part Fonctions	Part annuelle liée aux résultats = Plafond Annuel Réf	Coefficients Pour la part Résultats	Plafond Global Annuel
Grade Attaché	1750 euros	coeff 2,6 à coeff 3	1600 euros	coeff 1 à coeff 1,5	7 650 euros
Grade Attaché Principal	2 500 euros	Coeff 2,4 à Coeff 3	1 800 euros	coeff 1,1 à coeff 1.35	12 630 euros

L'appréciation de la part Fonctions et de la part Résultats aboutira, pour chaque agent, au calcul du coefficient de modulation appliqué au Plafond annuel de Référence par grade et dans les limites fixées au tableau ci-dessus.

2 - Part liée aux Fonctions

L'attribution de la part Fonctions dépend de l'emploi occupé par l'agent. Celui-ci se caractérise par le niveau des responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions liées aux fonctions exercées.

Les niveaux se déterminent sur la base des critères suivants :

- 1- responsabilité
 - Prise de décision
 - Management de service
 - Coordination de services
 - Encadrement intermédiaire
 - Animation équipe, réseau
 - Pilotage de projet.
- 2- Expertise
 - Domaine d'intervention généraliste

- Domaine d'intervention spécifique
- Analyse, synthèse
- Diagnostic, prospective
- 3- Sujétions particulières
- Surcroît régulier d'activité
- Horaires décalés
- Poste isolé
- Disponibilité
- Relationnel important
- Domaine d'intervention à risques (contentieux...)
- Déplacements fréquents

3 – Part liée aux résultats

L'attribution de la part Résultats dépend de la manière de servir et de la notation individuelle, sur la base des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs
- Développement des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures
- Motivation
- Capacité d'initiative.

4 – Modalités de versement de la PFR

La Prime de Fonctions et de Résultats se substitue au régime indemnitaire antérieur des agents, à l'exception des primes et indemnités suivantes :

- La prime de responsabilité de certains emplois de direction
- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

La PFR fait l'objet d'un versement mensuel, l'attribution se fait par arrêté municipal fixant les coefficients et montants individuels par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées par la présente délibération
- Charger l'autorité territoriale de fixer les coefficients et montants individuels selon les critères définis ci-dessus, dans la limite des plafonds annuels globaux.
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

§§§§§§

Monsieur NATUS précise que cette prime qui se substitue aux anciennes et qui ne s'applique pour l'instant qu'aux attachés à vocation à terme à concerner l'ensemble des cadres d'emploi.

§§§§§§

Délibération adoptée à l'unanimité

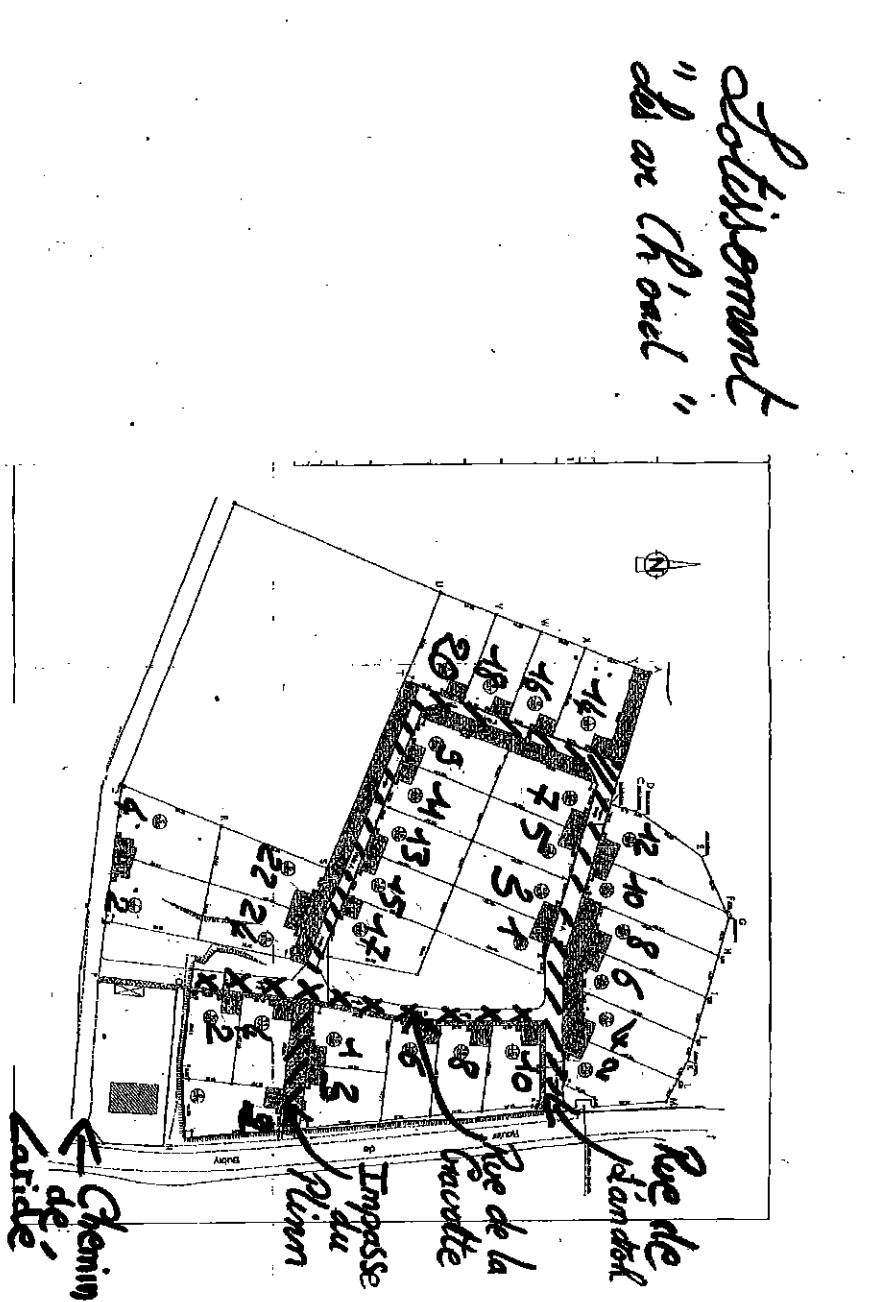
11 - Dénomination de rue - chemin de Laridé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de donner des dénominations de rues au nouveau lotissement « les ar Ch'oad » à l'entrée de Penquesten

Sur proposition de la Commission Urbanisme - Aménagement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer comme suit la rue indiquée au plan ci-joint :

- Chemin de Laridé



Délibération adoptée à l'unanimité

12 - Dénomination de rue - rue Jean Markale

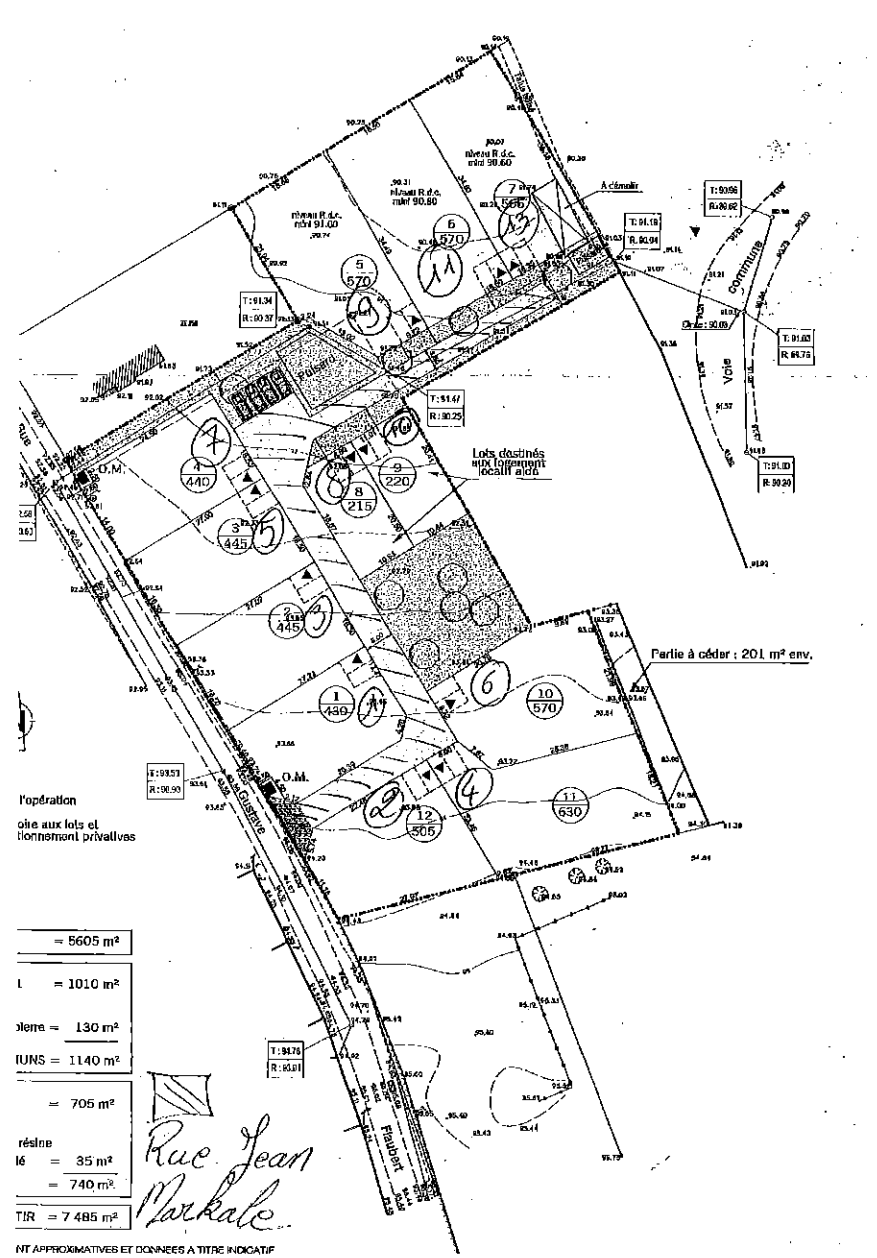
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom de rue au nouveau lotissement « les jardins de Penquesten »

Et Sur proposition de la Commission Urbanisme - Aménagement et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide de donner le nom suivant à la rue indiquée au plan ci-joint .

- Rue Jean Markale, écrivain breton (1928-2008)



§§§§§§

Monsieur LOUIS forme le souhait que les noms de rues choisis par le Conseil soient des noms de personnes

Madame LE COROLLER lui répond que c'est le cas ici et que c'est quelque chose que le Conseil, sur les propositions de la commission aménagement a recommencé à faire (rue Renée Conan par exemple).

§§§§§§

Délibération adoptée à l'unanimité

13 - Demande de subvention acquisition de documents multimedia (CD et DVD)

Monsieur le Maire fait part l'assemblée délibérante du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide aux acquisitions de documents multimedia à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil général pour l'acquisition de documents multimedia (CD et DVD) pour une somme de 6 111 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

*

*

*

Le Maire,

Jean-Pierre DUBREUIL

